



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

**DM 2023/006
VB/AB/CJ**

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de Faches-Thumesnil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 selon lequel le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat exercer certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 organisant la communication des actes pris par délégation au Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-016 en date du 11 juin 2020, et la délibération du Conseil Municipal N° 2020-086 en date du 10 décembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'alinéa n°26 permettant au Maire « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » ;

Considérant que l'attribution de subventions permettrait de renouveler l'épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux», le 22 octobre 2023, dont l'ambition est de faire découvrir et de valoriser, par un biais familial et sportif, l'Espace Naturel des Périseaux. L'événement sportif sera composé de deux épreuves avec classement (5 & 10 km) pour les sportifs des catégories minimes à masters, et, des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

DÉCIDONS

ARTICLE 1.

De solliciter la Métropole Européenne de Lille pour demander une subvention, pour les courses qui se dérouleront le 22 octobre 2023.

La présente décision sera affichée, archivée et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Faches-Thumesnil.

Fait à Faches-Thumesnil, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Patrick PROISY

